

Samedi 22 octobre 2005

### Danse à Aix, commentaires et remarques

Chers tous,

En premier lieu, quelques commentaires à la lecture de l'interview de Maryse Joissains, député-maire d'Aix-en-Provence, que j'ai transféré plus tôt.

1/ Celle-ci déclare, à propos du CCN : "Nous avons considéré que c'était un excellent opérateur pour reprendre le festival Danse à Aix", et elle ajoute: "nous n'arrêtons pas Danse à Aix, nous changeons d'opérateur". Le vocabulaire employé ("excellent opérateur") est sans ambiguïté : la gestion du festival Danse à Aix est ici assimilée à un marché public. Or, la décision de la municipalité UMP d'Aix-en-Provence est tout simplement illégale et peut être attaquée devant les tribunaux. En effet, depuis la Loi Sapin, toute délégation de service public est soumise à une procédure précise, comme le stipule très clairement l'article 38 de cette loi : " Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est实质iellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Les délégations de service public des personnes morales de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. La collectivité publique dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. La collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'usager. Les offres ainsi présentées sont librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations, choisit le délégataire ".

Cette procédure n'a évidemment pas été respectée dans la décision de "changement d'opérateur" du festival Danse à Aix.

2/ Mme Joissains affirme : "Après son départ [de Ginette Escoffier], il y a une perte de public. Et depuis qu'il est là, c'est Angelin Preljocaj qui fait les salles combles". Cette affirmation semble mensongère. Laissons le soin à Patrice Poyet de communiquer des chiffres précis. Notons au passage que l'argument sur les "salles combles" fait un peu sourire car à Aix, en dehors du Théâtre du Jeu de Paume (privé) et de salles indépendantes comme le 3 bis f, il n'y a pas de salles du tout ! Pour s'amuser un peu, Patrice Poyet pourrait intenter un procès pour propos calomnieux (il a vidé les salles, il "a toujours voulu faire cavalier seul"), d'autant que s'il cesse de diriger Danse à Aix, de telles phrases pourraient tout à fait être préjudiciables à son avenir professionnel...

3/ Mme Joissains se mélange visiblement les pinceaux. Dans le même entretien, elle dit en effet: "Nous n'arrêtons pas Danse à Aix, nous changeons d'opérateur" et, plus loin, "Si l'association [Danse à Aix] se dissout, nous reprendrions (...) l'appellation"... On conclut donc qu'elle transfère "Danse à Aix" à une autre structure, sans avis d'appel d'offres, et surtout sans avoir la propriété du nom. Drôle de conduite des affaires municipales !

4/ Mme Joissains affirme par ailleurs : "Maintenant, si Danse à Aix continue avec l'argent d'autres collectivités, je ne'y vois pas d'inconvénient. De notre côté, et avec l'Etat, qui a décidé de nous suivre, nous organiserons une manifestation de danse, mais sous un autre nom". Il faut prendre au sérieux cette déclaration et bien la peser. D'une part, la décision est

maintenant entre les mains du conseil d'administration de Danse à Aix. Quitte à mettre le personnel en chômage technique, je crois que ce serait une terrible erreur stratégique que de dissoudre l'association !

Secundo, et c'est un scoop, Mme Joissains prétend que "l'Etat a décidé de nous suivre", y compris pour la création d'un nouveau festival. D'après les renseignements que j'ai pu glaner cet après-midi, la DMDTS n'a jamais avalisé une telle hypothèse. S'agirait-il donc d'une décision prise au niveau de la DRAC PACA, sans concertation avec les services du ministère de la Culture ? Ce serait là une faute grave : la déconcentration ne donne pas les pleins pouvoirs aux conseillers DRAC...

Et, s'il faut "mutualiser" des moyens pour mettre à Danse à Aix de se réorganiser et de mieux se développer, d'autres pistes pourraient être explorées que l'absorption par le Centre Chorégraphique : ainsi, avec le 3 bis f, l'école d'Art d'Aix, etc..., voire avec Marseille Objectif Danse, le festival Dansem...

Bref, nous pourrions conclure de tout ceci que Mme Joissains a plus d'habileté pour casser les oeufs que pour réussir l'omelette.

Suite au prochain mail...

Jean-Marc Adolphe  
Rédacteur en chef de Mouvement  
[www.mouvement.net](http://www.mouvement.net)